

COMMUNE DE VACHERESSE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 FEVRIER 2018 à 19 H

Date de convocation : 8 février 2018

Secrétaire de séance : BLANC-DEPOTEX Isabelle

Membres en exercice (15) : PETIT-JEAN Denis, MEDORI Ange, TAGAND Jacques, TROMBERT Fabrice, TUPIN Sylvie, COULIOU Yannick, DECONCHE Mikaël, PETIT-JEAN Maryline, FAVRE-VICTOIRE Jean-Pierre, CARTOTTO Léopold, FAVRE Gérald, BLANC-DEPOTEX Isabelle, MOTTIEZ Robin, FAVRE Emilie, COLLIGNON Nathalie

Absents excusés : TUPIN Sylvie, MOTTIEZ Robin, COLLIGNON Nathalie, DECONCHE Mikaël, FAVRE Emilie

Pouvoirs :
- TUPIN Sylvie à TAGAND Jacques
- COLLIGNON Nathalie à PETIT-JEAN Denis
- FAVRE Emilie à MEDORI Ange

1/ Fixation des tarifs de location des salles à compter du 1^{er} janvier 2018 :

Les tarifs 2017 étaient les suivants :

<u>SALLE DES FÊTES</u>	Associations de Vacheresse	Associations extérieures	Particuliers habitants Vacheresse	Particuliers hors de la commune
Salle avec bar	125 €	550 €	375 €	600 €
Salle avec bar et cuisine	210 €	650 €	480 €	720 €
Chauffage	120 €			
Caution	1 000 €	2 000 €	1 000 €	2 000 €
Location verres		65 €	65 €	65 €
Location verres + vaisselle		110 €		110 €
Organismes extérieurs (assemblée générale, réunion,...) Salle uniquement - Occupation d'une durée inférieure à 4 heures				
Du 1 ^{er} mai au 30 septembre	350 € y compris nettoyage de la salle			
Du 1 ^{er} octobre au 30 avril	430 € y compris nettoyage de la salle et chauffage			
Caution	2 000 €			

* les associations de Vacheresse bénéficient d'une gratuité pour la 1^{ère} manifestation organisée dans l'année.

* le chauffage est obligatoirement facturé en sus pour la période allant du 1^{er} octobre au 30 avril

<u>SALLE DE LA MAIRIE</u>	Particuliers habitants Vacheresse	Particuliers hors de la commune
Salle	85 €	160 €
Chauffage	65 €	
Caution	300€	

Décision : le conseil municipal décide de maintenir les tarifs identiques à ceux de 2017. Concernant la salle des fêtes, il est décidé la mise en place d'un forfait « ménage » ainsi que d'une caution « ménage » :

- ☞ Forfait « ménage » : 240 €
- ☞ Caution « ménage » n° 1 (salle uniquement) : 240 €
- ☞ Caution « ménage » n° 2 (salle + bar + cuisine) : 360 €

2/ Fixation des tarifs du cimetière à compter du 1^{er} janvier 2018 :

Les tarifs 2017 étaient les suivants :

- Caveau 2 places : **2 000 €**
- Terrain de 2 m² pour concession nouvelle ou à renouveler : **250 €**
- Case au columbarium : **740 €**

Décision : le conseil municipal décide de maintenir les tarifs identiques à ceux de 2017.

3/ Mandatement des dépenses d'investissement avant adoption des budgets primitifs :

Le maire peut engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement (masse des crédits) du budget de l'exercice précédent (dépenses totales, déduction faite de celles imputées aux chapitres 16 et 18), sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le conseil municipal qui devra également préciser le montant et l'affectation des crédits ainsi utilisés.

Il est proposé les montants et affectations suivants :

BUDGET GESTION DU SITE DE BISE :

- * Compte 2188 – Autres immobilisations corporelles : 5 700 €
- * Compte 2313 – Immobilisation en cours – Constructions : 30 000 €

BUDGET PRINCIPAL :

- * Compte 2184 – Mobilier : 800 €

Décision : le conseil municipal autorise la Maire à mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption des budgets primitifs « principal » et « gestion du site de Bise » sur les comptes et dans la limite des crédits proposés ci-dessus.

4/ SYANE – Approbation du décompte définitif « Diagnostic des installations d'éclairage public » (programme 2017) :

Par délibération en date du 11 avril 2017, le conseil municipal avait approuvé la réalisation de l'opération « Diagnostic des installations d'éclairage public » par l'intermédiaire du SYANE ainsi que le plan de financement et la répartition financière.

Cette opération étant terminée, le conseil municipal doit désormais approuver le décompte définitif lequel peut se résumer comme suit :

☞ Coût TTC de l'opération :	4 646,40 €
☞ Participation du SYANE :	1 161,60 € (30 % du HT)
☞ Participation de la commune :	3 484,80 €
☞ Frais généraux à la charge de la commune :	139,39 €

Décision : le conseil municipal approuve le décompte définitif de l'opération «Diagnostic des installations d'éclairage public » et s'engage à verser au SYANE la participation à la charge de la commune ainsi que le montant des frais généraux.

5/ Approbation du procès-verbal constatant la mise à disposition de biens à la CCPEVA pour la compétence « assainissement » :

Depuis le 9 janvier 2017, la CCPEVA est en charge sur le territoire intercommunal de la gestion des services d'assainissement collectif et non-collectif.

En application de l'article L.5211-5 renvoyant aux dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et aux articles L.1321-3, L.1321-4, L.1321-5 du code général des collectivités territoriales, la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable au transfert de biens et équipements nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée dans le cadre de l'intercommunalité.

Conformément aux dispositions des articles L.1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal établi contradictoirement entre la commune et la CCPEVA a pour objet de préciser les modalités de mise à dispositions des biens concernés.

Au procès-verbal sont annexés les documents suivants :

- Détail des immobilisations à transférer
- Etat des lieux des réseaux d'assainissement
- Plan cadastral de la station d'épuration

Décision : le conseil municipal approuve la mise à disposition de biens à la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance dans le cadre du transfert de compétence « assainissement » et autorise le Maire à signer le procès-verbal constatant cette mise à disposition.

6/ Approbation du montant de l'attribution de compensation définitive versée par la CCPEVA :

Par délibération en date du 9 décembre 2017, le conseil municipal a approuvé le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées. Par délibération en date du 11

décembre 2017, la CCPEVA a approuvé le montant des attributions de compensation définitives, le montant revenant à la commune s'élevant à 41 162 €.

Décision : le conseil municipal valide l'attribution de compensation à partir de l'exercice 2017 à hauteur de 41 162 €.

7/ Approbation de la convention avec l'association « Pour le logement savoyard – Agence départementale d'information sur le logement (PLS.ADIL 74) :

Cette convention a pour but de fixer les relations partenariales avec l'association « PLS.ADIL 74 » à laquelle la commune « service enregistreur » adhère au titre du fichier.

Au titre de la convention, la commune confie à PLS.ADIL 74 l'enregistrement des demandes de logement social. PLS.ADIL 74 enregistre toutes les demandes qui sont présentées et visées par la commune.

Par ailleurs, la commune « service enregistreur » dispose d'un accès à l'application PLS. Celui-ci permet d'accéder aux données nominatives et statistiques relatives aux demandeurs de logement social.

La convention est signée pour une durée d'un an et prend effet à compter du 1^{er} janvier 2018. La commune verse à l'association une cotisation de fonctionnement qui s'établit à 200 euros.

Décision : le conseil municipal approuve la convention à passer avec PLS.ADIL74 et autorise le Maire à signer ladite convention.

8/ Autorisations d'urbanisme (pour information) :

Ces dossiers ont déjà fait l'objet d'une décision d'accord ou de rejet suite à l'instruction par la commission municipale d'urbanisme et/ou le service instructeur de la Communauté de Communes Pays d'Évian Vallée d'Abondance.

☞ Permis de construire :

- M. PETIT-JEAN Hervé : construction d'une maison individuelle – « Les Combes » *(accordé)*
- FAVRE Patrice : construction d'une terrasse avec abri voiture – « Ecotex » *(accordé)*

☞ Déclaration préalable :

- M. BOTTIN Eric : construction d'un abri de jardin - « Les Combes » *(Dossier n° 1 refusé, dossier n° 2 accepté)*
- M. FOLLIET Michel : création d'un soutènement – « Les Chavannettes » *(accepté)*

9/ Questions diverses :

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de courriers reçus de Mme ROBATTO concernant un droit indivis sur la cour et la fontaine, cadastrées section A – n° 638, parcelle faisant partie du tènement sur lequel un permis de construire a été accordé à la SEMCODA pour la construction de 8 logements sociaux et locaux d'activités. Il donne lecture des réponses adressées à Mme ROBATTO.